

**Séance publique du 27 novembre 2000**

**Délibération n° 2000-5960**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Meyzieu

objet : **Classement, dans le domaine public de voirie communautaire, du chemin d'accès au centre d'enfouissement technique et à la déchèterie à Genas**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 novembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon exploite un centre d'enfouissement technique et une déchèterie à Genas.

Afin d'éviter le passage des véhicules poids lourds desservant ce site par le centre des agglomérations de Genas et de Meyzieu, provoquant d'importantes nuisances, les collectivités territoriales concernées ont décidé d'un commun accord l'aménagement d'un accès direct de desserte à ces structures.

Les travaux d'aménagement de cette voirie ont été financés et réalisés par la Communauté urbaine. Cette opération a été approuvée par délibération du conseil municipal de Meyzieu en date du 22 novembre 1999.

En ce qui concerne la partie du chemin des Garennes, la commune de Genas instruit une procédure de classement de ce chemin dans son domaine public.

Cet accès emprunte :

- un chemin de désenclavement de terrains agricoles existant au sud du contournement de Meyzieu, sur une longueur de 900 mètres environ, entre les chemins du Château d'eau et de Bardieu, aux lieux-dits "le Lac" et "la Chapelle", appartenant au département du Rhône,
- une partie du chemin rural de Bardieu, sur une longueur de 100 mètres environ, entre la parcelle CW 102 et la limite de la commune de Genas, le tout étant situé le long de la parcelle ZC 30,
- une partie du chemin des Garennes, sur une longueur de 400 mètres environ (partie située sur la commune de Genas et faisant l'objet d'une procédure de classement dans le domaine public communal).

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable le 31 mai 2000, monsieur le président a prescrit, par un arrêté en date du 7 juillet 2000, l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 4 au 18 septembre 2000 inclus.

Deux observations ont été formulées au cours de l'enquête concernant le fort trafic de poids lourds sur cette voie.

Il conviendra de prendre des mesures, notamment de police, en complément de qui existe déjà, pour limiter les risques d'accidents.

Ces remarques ne remettant pas en cause le projet de classement, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du conseil municipal de Meyzieu en date du 22 novembre 1999 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission déplacements et voirie en date du 31 mai 2000 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 7 juillet 2000 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 4 au 18 septembre 2000  
inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### **DELIBERE**

**1° - Sanctionne** les résultats de l'enquête publique réglementaire.

**2° - Prononce** le classement dans le domaine public de voirie communautaire du chemin d'accès au centre d'enfouissement technique et à la déchèterie à Genas.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété, au profit de la communauté urbaine de Lyon, du chemin d'accès au centre d'enfouissement technique et à la déchèterie à Genas.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,